



2022/302

nomenclature:5.5.3

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

OBJET : Abrogation de l'arrêté portant délégation de fonction à Madame HOLMOSE Karine

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n°2021-030 portant délégation de fonction à Madame HOLMOSE Karine dans le cadre de ses missions au service « Affaires Générales » suite à sa nomination au sein d'un nouveau service à compter du 1^{er} août 2022

ARRETE

Article 1^{er}: Abroge l'arrêté n°2021-030 en date du 9 février 2021 portant délégation de fonction à Madame HOLMOSE Karine

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 9 novembre 2022

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPADÉ

